

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A152

ARRETE DU 18 DECEMBRE 2025

Portant réglementation de stationnement sur le parking Place de la Mairie (RD n°56) pendant la travaux d'abattage et de taille des tilleuls.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 18/12/2025 par M. CHOPIN Julien de l'entreprise Terideal,

Considérant que pour des raisons de sécurité évidentes au bon déroulement des travaux d'abattage et de taille des tilleuls de la Place de la Mairie, il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules sur la place coté route départementale n°56.

ARRETE

Article 1er : Du 12/01/2026 au 16/01/2026, un stationnement interdit sur le parking de la Place de la Mairie coté route départementale est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint pour les travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

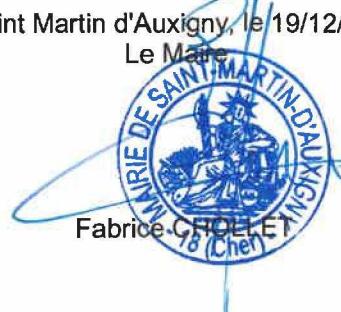
- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 19/12/2025

Le Maire

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 22 DEC. 2025



Fabrice CHOELLET

ZONE CHANTIER



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :
2° 25' 05" E
Latitude :
47° 12' 15" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>